



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 108/2026

Pôle Technique

Affaire suivie par Rébecca ORLANDELLI

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la fermeture estivale de la boulangerie O'Délices située 125 rue Principale, et à l'initiative du gérant, un camion de vente de pain sera présent devant la boulangerie les deux semaines de congés, afin d'assurer la continuité du service.

Pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1: Du lundi 20 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026 inclus, tout stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la boulangerie au 125 rue Principale, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2: Pendant la durée d'occupation du domaine public, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 juillet 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
M. SCHWANDER, Site Internet, Riverains.